

## LE MANIFESTE DES 313 Un combat contre le viol en France

■ Trop d'idées reçues entourent encore le viol. À la violence physique s'ajoutent encore les ravages psychiques de la honte et du silence. 313 femmes ont signé "Le Manifeste" initié par Clémentine Autain et publié dans "Le Nouvel Obs", pour dire publiquement : "Je déclare avoir été violée". Un acte politique pour interpeller la société sur ce crime et libérer la parole des femmes. Depuis sa publication, plus de 700 signataires y ont souscrit. Il s'inscrit dans la lignée du "Manifeste des 343" rédigé par Simone de Beauvoir (publié en 1971 dans "Le Nouvel Obs") et par lequel des centaines de femmes reconnaissent avoir avorté alors que la loi l'interdisait. Toutes revendiquaient le droit à l'IVG.

## RAPPORT Des chiffres qui ne reflètent pas exactement la réalité du phénomène

■ Plus de 75 000 femmes sont victimes de viol chaque année, soit un viol toutes les huit minutes. Mais ce chiffre ne reflète pas la réalité, puisqu'une majorité ne saisit pas la justice. Selon un rapport de 2010, 9,3 % seulement des victimes porte plainte, notamment parce que

80 % des viols sont commis par un proche : conjoint, amant, père, grand-père, patron... En 2011, sur les 4 983 viols, 3 742 ont été commis à l'encontre de femmes et 432 contre des hommes. Parmi ces viols, 906 sont des viols conjugaux commis contre des femmes et 179

contre des hommes. 1 356 condamnations pour viol en 2010 et 8 235 condamnations pour atteintes sexuelles ont été enregistrées. Les condamnations pour viol représentent, en 2010, 50,1 % des 2 706 condamnations prononcées pour crime.

EN SIGNANT "LE MANIFESTE DES 313", ELLES DÉCLARENT AVOIR ÉTÉ VIOLÉES

# Viol : briser le silence

Depuis 1981, "Solidarité Femmes" à Grenoble accompagne les femmes victimes de violences : verbales, psychiques, physiques et sexuelles.



**C'**est un mot très court qui prend toute la place. Un tout petit mot retenu par des liens de honte. Même libéré par la parole, viol s'accroche toujours à victimes. Celles qui restent murées dans leur silence. Celles qui ne se cachent plus et ont signé "Le Manifeste des 313" lancé par la figure de la gauche radicale Clémentine Autain.

Figures publiques ou inconnues, elles l'interpellent la société sur ce phénomène encore tabou. « La honte, c'est le regard social sur le viol. C'est un acte tellement dur qu'on cherche toujours des circonstances atténuantes pour l'agresseur », comme le fait d'avoir bu, d'avoir eu une pulsion.

D'autres stéréotypes persistent comme la longueur d'une jupe qui minimise la responsabilité de l'un pour encore culpabiliser l'autre. Eva Peraldo, directrice de l'association "Solidarité Femmes" à Grenoble, le sait bien. 450 femmes, victimes de violences de tout ordre, viennent frapper à la porte de la structure chaque année.

« On voit bien que parmi les femmes victimes de violences, beaucoup sont d'ordre sexuel. Mais elles n'en parlent pas dans les premiers



Devant la justice, comment démontrer l'absence de consentement ? Comment prouver un viol conjugal ?

Photos DR

entretiens. Cela vient plus tard », poursuit-elle. « Parce que cela touche à l'intime, c'est une violation de l'identité même de la personne. »

**« Elles ne le qualifient pas de viol car c'est leur conjoint »**

Dans 80 % des cas, l'auteur est un proche, voire le mari. Quand le sentiment amoureux s'en mêle, « elles ne le qualifient pas de viol car c'est leur conjoint. Mais il y a bien absence de consentement et de désir. Le viol conjugal est une réalité. »

Et seulement un viol sur huit fait l'objet d'une plainte. « De plus en plus de femmes sont dans une impasse administrative : donc pas de papiers, pas de droits », constate

Mme Peraldo. Si peu d'entre elles rentrent en procédure, « la peur des représailles » les retient. Et lorsqu'elles osent, c'est un nouveau parcours du combattant qu'impose la machine judiciaire (voir ci-contre).

Quant aux lieux d'hébergement d'urgence, ils existent mais « il en manque ». Aujourd'hui, « les femmes se retrouvent "en concurrence" avec une nouvelle précarité liée aux flux migratoires ».

Dans la lignée du "Manifeste des 313", il est temps de considérer le viol et toute forme de violences faites aux femmes comme « un phénomène social global », répète Eva Peraldo. Il est temps de réagir et d'agir. Vite.

Estelle ZAHARDI

## « Nous nous insurgons contre la médiation pénale »

**A**u regard des chiffres de l'association "Solidarité Femmes", « les dénonciations de violences donnent très rarement lieu à condamnation », analyse la directrice Eva Peraldo. La machine judiciaire a besoin « de marques prouvant les violences » mais elles sont souvent aussi invisibles qu'indélébiles. Pour celles qui ont osé parler, et veulent que justice leur soit rendue, un nouveau parcours du combattant commence.

Pour les dépôts de plainte, l'association accompagne dès que possible les femmes au commissariat. « Elles sont souvent mal accueillies. L'officier les incite clairement à ne pas le faire, et leur suggère plutôt de remplir une main courante », constate la directrice. Et quand un classement sans suite est prononcé, ce qui est souvent le cas, « elles n'en sont même pas informées ».

Dans d'autres cas, une médiation pénale est engagée. L'association a déjà sollicité le parquet de Grenoble pour qu'il mette fin à cette procédure. « Nous nous insurgons contre ça. C'est nier le phénomène même du viol. On prend les deux personnes sur un pied d'égalité, et chacun repart avec un carnet de route. »

# « Une grosse majorité des plaintes pour viol sont liées à des soirées qui dégénèrent »

Comparé à l'horreur vécue par les victimes de viol, le discours juridique peut être totalement inaudible et inacceptable. Mais il n'en demeure pas moins une réalité qu'il faut regarder en face pour comprendre, en partie, les chiffres et la situation.

## La difficulté, c'est d'apporter des preuves

« La difficulté juridique dans les affaires de viol, c'est essentiellement celle de la preuve. Par essence, on est dans un domaine intime et il y a très rarement des témoins. Les choses se passent entre deux personnes, et souvent à huis clos », explique une avocate grenobloise.

« Et un autre problème qui se pose est celui de la précision des témoignages

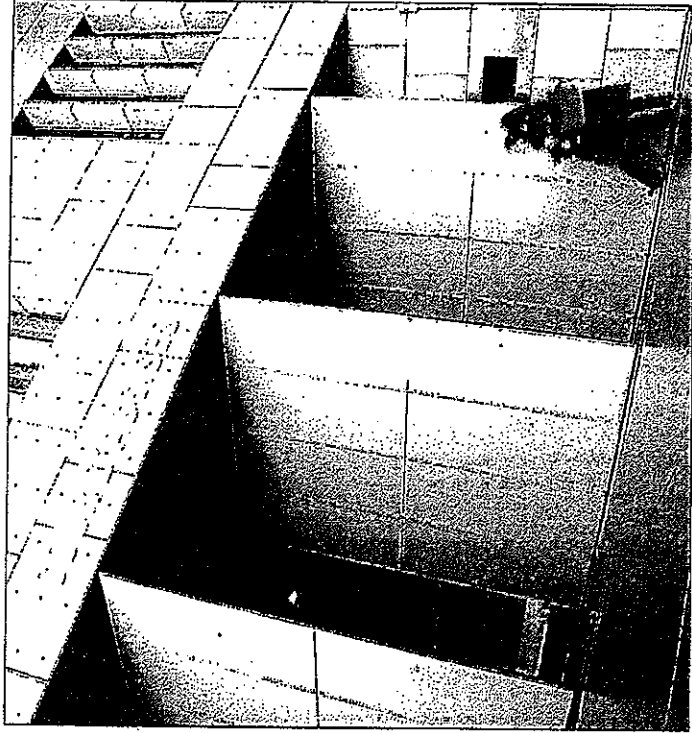
et des récits des victimes. Elles ont subi un traumatisme et tout le monde s'accorde à dire qu'en cas de choc post-traumatique, il peut y avoir des problèmes de mémoire. »

La première difficulté consiste à apporter des preuves matérielles du viol. Dans la plupart des cas, s'il n'y a pas eu de violences physiques préalables, les viols laissent peu de traces physiologiques, du moins pour ce qui concerne les personnes majeures. La seconde porte sur l'absence de consentement qui est délicat à prouver.

Dans près de trois viols sur quatre, la victime connaît plus ou moins bien son agresseur. « Une grosse majorité des plaintes pour viol que l'on traite sont liées à

des soirées qui dégénèrent. L'alcool étant un désinhibant, il arrive qu'une fille flirte avec un garçon pendant la soirée et se réveille avec lui au lit le lendemain... alors qu'elle ne voulait pas coucher avec. On fait notre boulot, on auditionne les protagonistes, les témoins, mais souvent ce type d'affaires est classé sans suite parce que les preuves de l'absence de consentement sont très dures à apporter. Cela ne veut pas dire que cela n'a pas été réellement vécu comme un viol par la victime, mais juridiquement, les éléments ne sont pas réunis pour aller au bout de la procédure. Et je peux comprendre que cela soit dur à accepter pour la victime », insiste un enquêteur isérois.

F. M.



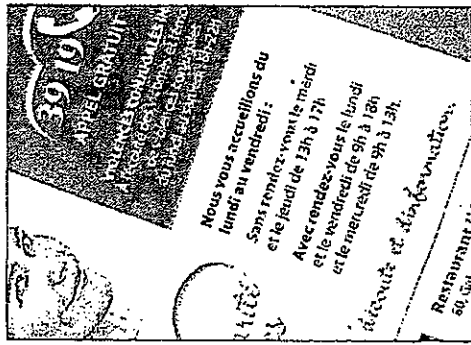
C'est normalement devant la cour d'assises que sont jugés les viols. Encore faut-il que suffisamment d'éléments aient été réunis lors de l'enquête. Photo DL/Christophe AGOSTINIS

# LE FAIT DU JOUR

## AIDE AUX VICTIMES

### Les associations dans l'agglomération

■ À Grenoble, plusieurs associations apportent soutien et aide aux femmes victimes de violences. "Solidarité Femmes" se compose d'une équipe de neuf professionnels et de bénévoles. L'association est structurée en trois pôles, Agora (lieu d'accueil ouvert aux femmes victimes de violences), Starter (actions de prévention auprès des professionnels et des scolaires pour travailler sur le thème des violences et l'égalité hommes/femmes) et l'Arbre Fruité (restaurant et chantier d'insertion). L'association créée par Eva Thomas, "SOS Inceste pour revivre", existe pour combattre l'inceste et les violences sexuelles sur les enfants et les adolescents. Lieu d'écoute, d'échanges, de conseils juridiques, l'association organise également des journées de recherche rassemblant victimes et professionnels (avocats, magistrats, médecins, etc.) pour progresser dans la connaissance de l'inceste. Miléna, elle, dispose d'un Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), soit 26 places réparties dans l'agglomération. Il est le seul CHRS de l'Isère à n'accueillir que des femmes fuyant des violences conjugales. Miléna propose aussi des actions destinées à aider les femmes accueillies à se reconstruire après le traumatisme de la violence conjugale. Enfin, l'AIV (Aide Information aux victimes) accompagne toute personne qui s'estime victime et la conseille pour faire valoir ses droits (informations et conseils sont dispensés gratuitement).



# pour que la honte change de camp

En signant Le Manifeste, Brigitte Péralié, vice-présidente du conseil général, revendique un acte politique. Elle aussi témoigne pour faire changer le regard de la société sur le viol.

► Est-ce que vous avez longtemps hésité avant de signer "Le Manifeste des 313" ?

« Non, j'ai entendu l'appel que Clémentine Autain a lancé sur France Inter et je suis allée sur le site du "Nouvel Obs". C'est quelque chose qui m'interpelle, depuis longtemps compte tenu de mes fonctions. Si les femmes en politique témoignent, cela pourra faire avancer la cause, montrer que cela arrive aussi à des personnes qui sont dans des instances de pouvoir. »

► Est-ce que votre démarche participe d'une reconstitution ?

« C'est un acte politique. Sur un plan personnel, par rapport à ma construction psychologique, c'est quelque chose que j'ai assimilé. Je n'en avais pas besoin pour être bien dans ma peau. »

► Quand est-ce que cela vous est arrivé ?

« Cela m'est arrivé deux fois, à 7 ans et 15 ans. À chaque fois, c'était des inconnus. Je l'ai passé, mais au moment où cela s'est profilé, enfant, j'étais incapable de mettre des mots dessus. Pendant un an, j'en ai pleuré dans mon lit. Puis, je me suis dit : il ne m'est rien arrivé de plus, je ne suis pas malade. Alors je me suis vu derrière. Je veux avoir une belle vie. La deuxième fois, cela m'a mis dans un état de choc. Je n'ai pas pu aller au bout de l'acte. J'ai réussi à le déjouer et m'enfuir, je n'ai rien dit, ni à mes amis ni à ma famille. J'avais la crainte d'être bouclée en l'état déjà une femme libre. »

► Comme vous, aujourd'hui encore, de nombreuses



Depuis le lancement du "Manifeste des 313", plus de 700 femmes y ont souscrit. Brigitte Péralié va au-delà d'une signature et témoigne.

► Pensez-vous qu'il faudrait améliorer tout l'appareil pénal/juridique ?

« Au niveau statistique, sur les 30 dernières années, on a vu plus de cas de viols passer aux assises. Avant, ce n'était que lorsqu'il y avait des agressions graves, des viols très graves, des viols qui entraînaient des blessures graves, des viols qui entraînaient des conséquences graves. On a des procureurs, des juges et des avocats femmes qui prennent ces cas sur la posture des femmes agressées. Quand on fait des témoignages qui finissent par être collectifs, cela permet de faire une société affirmante. Tout sent dans son coin, c'est difficile. »

► Pensez-vous qu'il faudrait travailler sur le phénomène de viol, que faudrait-il changer ?

« Ce fait social englobe beaucoup de facettes. C'est d'abord le regard que la société pose sur le viol et quelle rétro-voie. Quand on met en place des actions en matière de relations filles/garçons, c'est un peu de modifier ça. On éduque beaucoup trop les enfants dans des stéréotypes qui vont cristalliser des violences. Si on veut changer le cours des choses, il faut éduquer garçons et filles dans l'idée d'un respect mutuel. »

► Pour que la société ouvre

Frappes recueillies par E. Z.

## DÉCRY

### Le viol : un crime parfois jugé comme un simple délit

**DEFINITION JURIDIQUE DU VIOL.** Le viol est défini par l'article 222-23 du code pénal. C'est un crime passible de la cour d'assises.

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise, est un viol. Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle. »

Cette peine est portée à vingt ans de réclusion criminelle lorsqu'une ou plusieurs circonstances aggravantes sont réunies. Notamment lorsque le viol a entraîné une mutilation ou une infirmité permanente, qu'il a été commis sur un mineur de 15 ans, sur une personne vulnérable, par un ascendant ou une personne ayant autorité, par plusieurs personnes ou sous la menace d'une arme. S'il a entraîné la mort de la victime, le viol est alors puni de trente ans de réclusion criminelle.

S'il est précédé, accompagné ou suivi d'actes de tortures et de barbaries, c'est la réclusion criminelle à perpétuité qui est encourue.

**LA DIFFICULTÉ DE PROUVER L'ABSENCE DE CONSENTEMENT.** « En droit français, c'est à l'accusation d'apparaître la preuve de la culpabilité de la personne mise en cause. En matière de viol, c'est donc aux services du parquet d'apporter d'abord les preuves d'une relation sexuelle a eu lieu, et ensuite que le "vendeur" était consentant de l'absence de consentement de la victime. Et c'est parfois très difficile à établir. C'est la parole de l'un contre la parole de l'autre. Et il ne faut pas oublier qu'une autre notion de base de notre droit est que le doute doit profiter à l'accusé. Cela explique pourquoi certaines affaires sont classées sans suite. Il n'y a tout simplement pas de preuves. S'il suffisait d'accuser quelqu'un de viol pour le renvoyer devant les assises, ce serait l'arme atomique », explique un avocat grenoblois.

**LA CORRECTIONNALISATION.** Il arrive que pour des raisons différentes, une affaire de viol soit requalifiée en agression sexuelle. C'est-à-dire qu'au lieu d'être jugé par la cour d'assises, elle sera jugée par un tribunal correctionnel. Cette requalification ne peut intervenir qu'avec l'accord de la victime. Si les peines encourues devant le tribunal correctionnel sont moins sévères, ce mode de jugement peut revêtir plusieurs avantages. Tout d'abord, l'affaire sera vraisemblablement jugée plus vite, compte tenu de l'engorgement de la cour d'assises. Selon un avocat grenoblois, la cour d'assises devrait siéger tous les jours de l'année si tous les viols étaient poursuivis comme des crimes.

# « J'ai vu ce qu'il faisait à ma sœur aînée et j'en reste tétanisée »

**V**éronique Coillet-Matillon, née Royet, a déjà témoigné par écrit dans la revue "Peut d'âne" édité par l'association grenobloise "SOS Inceste pour revivre". Aujourd'hui encore, à 49 ans, « je n'arrive pas à nommer crûment les choses », s'exclame-t-elle. « L'écriture amène la parole orale. » Tous ces mots qu'à 12 ans, elle n'arrivait pas à employer pour que cesse le cauchemar.

« La première fois, je ne me rappelle plus du lieu très précis », à l'étable, dans la ferme, aux champs. Elle ne prononce pas son nom, papa, ni le mot, inceste. Juste qu'elle n'était pas encore une jeune fille. Eh bien ses silences, elle dit aussi que « cela a duré quatre ans ».

Une pause et elle reprend le fil de son histoire. De six enfants, « nous étions trois filles très rapprochées ». Et

elles n'était pas la seule à subir les assauts du père. « J'ai vu ce qu'il faisait à ma sœur aînée et j'en reste tétanisée. »

« J'ai pu me tourner vers une religieuse tenue par le secret de la confession »

Véronique fait « quelques tentatives pour parler mais j'ai vite perdu tout espoir ». Pour sa grand-mère paternelle, « c'était trop douloureux à entendre ». Sa tante paternelle à qui elle se confie à mots couverts, « ne peut rien dire... Elle avait subi la même chose de mon père lorsqu'elle était plus jeune ». Quant à la mère de Véronique, elle sait elle m'a grondé parce que je m'étais assise à table avec les bras tachés de cambouis... Mon père faisait beaucoup de mécanique agricole », ajoute Véronique.

Puis, « j'ai pu me tourner vers une religieuse tenue par le secret de la confession ». Il faudra que Véronique tombe dans l'anorexie pour que celui-ci alerte sa maman et un oncle. « C'est là que les choses ont pu écarter ». Le juge est saisi et prononce légalement des enfants du foyer. La maman supplie pour en bénéficier aussi. « Au bout de 9 mois, elle nous a abandonnés pour retourner auprès de son mari. »

« On nous voit comme fragiles alors qu'on peut déployer des forces incroyables »

Véronique poursuit ses études. Infirmière dans un lycée privé, elle est parfois appelée au parloir « où on me disait que quelqu'un m'attendait. À chaque fois c'était mon père. Personne ne pourra jamais comprendre le chagrin de l'enfant, le tiraillement ».

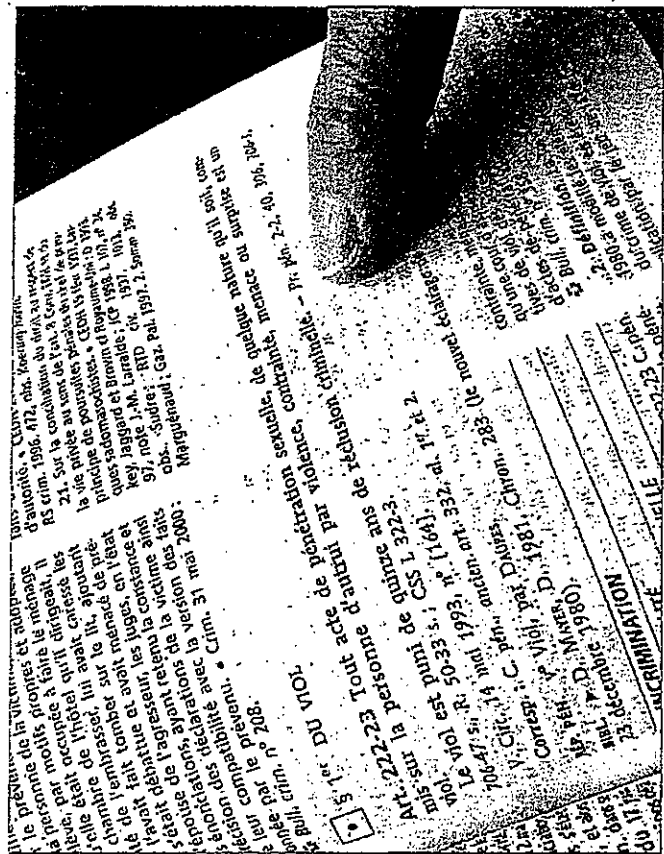
Placé en détention provi-

soir, il finit par être incarcéré. Quand arrive le procès en 1982, « les vols sont requêtés en attentats à la pudeur ».

Deux ans après, Véronique épouse l'homme qui est tous les jours son mari et avec qui elle a eu cinq enfants. « Fonder une famille, c'était un défi. Elle l'a relevé non sans « avoir fait un énorme travail sur plusieurs années » pour comprendre son histoire. En parler la libère mais change aussi le regard des autres. Les victimes de viol, « on nous voit comme fragiles alors qu'on peut déployer des forces incroyables ».

Ce Manifeste « c'est une occasion, je la saisis. Pour toutes les femmes, c'est extrêmement courageux. C'est une solidarité entre nous toutes et tous ». Pour elle aussi, c'est un acte supplémentaire dans le chemin déjà parcouru.

E. Z.



Les victimes de viol, « on nous voit comme fragiles alors qu'on peut déployer des forces incroyables ».

Photo D. Christophe AGOSTINI